



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Unité EAU
Cécile LIEGE

Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément
n° 2012-01 de la SARL VIDANGE DU PAYS
D'OLMES pour la réalisation des vidanges des
installations d'assainissement non collectif

La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article L 1331-1-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-8,

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2012 autorisant la SARL VIDANGE DU PAYS D'OLMES à réaliser des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

Vu le contrôle des installations en date du 21 janvier 2019 ;

Considérant que la société B a cessé son activité de vidanges des installations d'assainissement non collectif au 31 décembre 2017;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 Retrait de l'agrément

La SARL VIDANGE DU PAYS D'OLMES, sise au 58 Avenue Général de Gaulle à LAVELANET (09300), enregistrée R.C.S. Foix sous le numéro SIRET 352 159 479, initialement agréée sous le numéro d'agrément n°2012-01 n'est plus autorisée à réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif ni à prendre en charge le transport de ces matières.

Article 2

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Fait à Foix, le 28 juin 2018

Pour la préfète,
Le secrétaire général,

signé

Stéphane DONNOT